

PLF 2027 - Réponses écrites de la Fédération Française des Maîtres-Nageurs Sauveteurs

Les questions posées devront faire l'objet d'une réponse écrite transmise à M. Maxime Michelet, député ; et adressée, en copie, à la commission des affaires culturelles et de l'éducation ¹

Audition du mardi 22 septembre 2026 - Commission des affaires culturelles et de l'éducation

POSITION CENTRALE DE LA FFMNS

La France doit créer un véritable diplôme d'État de maître-nageur sauveteur construit à partir des besoins des collectivités, des établissements aquatiques et de la sécurité publique. Ce diplôme doit former un professionnel capable de faire apprendre la nage, d'apprendre à chacun à se sauver, de sauver les autres, d'enseigner aux élèves des écoles primaires et secondaires, d'accueillir les personnes en situation de handicap et de participer à la gestion technique et organisationnelle d'une piscine. La notion de nage, compétence vitale et utile, doit précéder celle de natation, qui renvoie d'abord aux pratiques sportives codifiées.

Le projet de nouvelle mention du BPJEPS « natation et activités aquatiques », dans sa dernière version connue de la FFMNS, confie à la Fédération française de natation un rôle dans l'habilitation des organismes de formation. La FFMNS demande que l'État conserve une autorité pleine, directe et impartiale sur le diplôme donnant le titre de MNS. L'avis d'une fédération sportive peut éclairer l'État, mais il ne doit jamais devenir un droit de veto, une cohabilitation ou un filtre susceptible de créer une dépendance entre organismes concurrents.

Cette proposition répond à trois urgences indissociables. La première est la pénurie d'au moins 5 000 professionnels. La deuxième est l'insuffisance persistante de l'apprentissage de la nage. La dernière référence nationale consolidée indique que 48 % des élèves ne savaient pas nager à l'entrée en sixième. La troisième est la permanence du risque de noyade, avec 1 418 noyades recensées pendant l'été 2025, dont 409 suivies de décès.

¹- laurent.delrieu@assemblee-nationale.fr

1. Présenter votre fédération, sa date de création, son nombre d'adhérents et ses principales missions.

RÉPONSE DE LA FFMNS

La Fédération Française des Maîtres-Nageurs Sauveteurs est issue de l'Association des Professeurs de Natation en France, fondée en 1927. Elle a été constituée sous sa forme fédérale en 1951, année de l'adoption de la loi du 24 mai 1951 relative à la sécurité dans les établissements de natation. Elle est reconnue d'utilité publique depuis le décret du 14 décembre 1956, membre du Conseil National de Protection Civile et membre du Comité National Olympique et Sportif Français et régie par la loi du 1er juillet 1901. Sa devise, « Nager Sauver », résume son identité. [1]

L'histoire de la Fédération s'inscrit également dans celle de la Résistance et de la construction de la sécurité civile française. Dès 1942, plusieurs de ses futurs membres fondateurs s'engagent dans cette dynamique. À la Libération, ils contribuent à la structuration d'une organisation nouvelle de la protection des populations, notamment à travers la mise en place du Conseil National de la Protection Civile. Cet héritage explique en partie l'attachement historique de la FFMNS à la prévention, à l'éducation, au sauvetage et à la protection des populations.

La FFMNS rassemble des associations sportives, des centres de formation, des maîtres-nageurs sauveteurs, des surveillants sauveteurs aquatiques et des membres d'honneur. Le dernier chiffre consolidé communiqué au ministère lors des États généraux de l'encadrement et de la surveillance dans la filière aquatique, en 2023, faisait état de 5 869 adhérents, dont 5 468 MNS et 401 titulaires du BNSSA, répartis au sein de 34 structures aquatiques adhérentes. Ce chiffre doit être lu comme une photographie de la fédération à cette date et non comme l'effectif national de la profession. [3] Ses missions principales sont les suivantes :

- développer la nage, le sauvetage aquatique, le secourisme et les pratiques sportives ou utilitaires associées
- contribuer à la prévention des noyades et à la diffusion des gestes qui sauvent
- participer à la formation initiale et continue des MNS, des sauveteurs aquatiques et des formateurs
- défendre une conception exigeante du métier de MNS, fondée sur l'enseignement, la surveillance, le sauvetage et la sécurité des publics
- étudier les questions relatives aux piscines, aux baignades, aux équipements, aux conditions d'accueil et à la sécurité
- agir auprès des pouvoirs publics pour que chaque enfant apprenne à nager, à se sauver et, progressivement, à porter secours

La FFMNS conduit notamment les Journées Nationales de Prévention de la Noyade et développe des programmes comme « Mon école, ma ville, mon club » et « Je nage donc je sauve ». Ces actions relient l'apprentissage de la nage, le sauvetage, le secourisme et la citoyenneté.

UNE HISTOIRE DIRECTEMENT LIEE A LA PREVENTION ET A LA SECURITE AQUATIQUE

L'histoire de la FFMNS témoigne d'un engagement ancien en faveur de la prévention, de l'apprentissage et de la sécurité dans les baignades. En 1945, M. Menut (qui a présidé la fédération) crée un mannequin en bois destiné aux adultes, lesté de 1,500 kg et fabriqué par un menuisier à Corbeil-Essonnes. Cet outil participe au développement des méthodes d'apprentissage du sauvetage. En 1962, après cinq années de démarches, la FFMNS obtient la reconnaissance ministérielle de la signalisation des baignades et des plages avec les drapeaux triangulaires (créé par André Blaty lui aussi a présidé la fédération). Cette avancée contribue à structurer la prévention et l'information du public sur les lieux de baignade.

En 1973, M. René Berthinier, (membre du comité directeur de la FFMNS), demande à M. Jean Ferron, constructeur de mannequins à Lyon, d'étudier un mini-mannequin de 750 grammes destiné aux élèves des écoles. Il est expérimenté la même année dans les écoles de Villefranche-sur-Saône et de Vénissieux.

En 2008, la FFMNS crée, en partenariat avec le SNPMNS, les Journées Nationales de Prévention de la Noyade. En 2014, elle est cofondatrice du dispositif « Mon école, ma ville, mon club », permettant à des élèves de CM2 de Seine Saint-Denis n'ayant pas obtenu l'Attestation du Savoir-Nager en Sécurité (ASNS) de bénéficier gratuitement de stages intensifs encadrés par des MNS pendant les vacances scolaires.

2. Indiquer le nombre de MNS en activité, leur sociologie et la répartition de leurs employeurs entre secteur public et secteur privé.

RÉPONSE DE LA FFMNS

Le ministère chargé des sports indique qu'environ 20 000 maîtres-nageurs sauveteurs exercent actuellement en France. Il précise parallèlement que le nombre de professionnels en exercice diminue depuis plusieurs années. Environ 1 100 éducateurs obtiennent chaque année un diplôme conférant le titre de MNS. [2]

La FFMNS appelle toutefois à la prudence. Il n'existe pas, à sa connaissance, de tableau de bord public annuel permettant de distinguer les titulaires d'un diplôme, les détenteurs d'une carte professionnelle active, les personnes à jour de leur Certificat d'Aptitude à l'Exercice de la Profession de MNS (CAEPMNS), les professionnels exerçant effectivement comme MNS et ceux ayant quitté le métier. L'enquête métier annoncée par le ministère a été rendue en 2025, mais ses données détaillées ne sont pas mises à disposition dans un format permettant une analyse nationale indépendante. [6]

Les données fédérales montrent une profession encore majoritairement masculine, même si sa féminisation progresse. Les femmes représentent 37 % des licenciés de la FFMNS. Ce pourcentage décrit les licenciés de la fédération et ne peut pas être présenté comme la sociologie exacte de l'ensemble des MNS français. Aucune répartition nationale récente et fiable par tranche d'âge n'est publiquement disponible. Les retours de terrain font néanmoins apparaître un vieillissement d'une partie des équipes, des départs vers d'autres métiers et des difficultés de fidélisation après quelques années d'exercice.

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics demeurent les principaux employeurs historiques, directement en régie ou indirectement dans le cadre d'une délégation de service public. Le secteur privé regroupe les sociétés délégataires, les clubs, les associations, les centres de remise en forme, les campings, les bases de loisirs et les établissements touristiques. La répartition exacte entre public et privé n'est pas publiée au niveau national. Une part importante des MNS employés par une structure privée travaille en réalité dans un équipement public exploité par délégation. Une simple opposition public-privé ne suffit donc pas à décrire la réalité.

Proposition de la FFMNS

Créer un observatoire national de l'emploi aquatique, alimenté par les cartes professionnelles, les CAEPMNS, les collectivités, les délégataires et les organismes de formation. Il publierait chaque année les effectifs actifs, les départs, les postes vacants, l'âge, le sexe, le statut, le temps de travail, la rémunération et la répartition territoriale.

3. Présenter le temps de travail et la rémunération des MNS. Indiquer les conventions collectives applicables dans le secteur privé.

RÉPONSE DE LA FFMNS

Le temps de travail dépend fortement de l'employeur et de la saison. Dans les collectivités, un poste à temps complet relève en principe de la durée annuelle applicable dans la fonction publique territoriale. Dans le secteur privé, la durée légale est de 35 heures par semaine, sous réserve des dispositifs conventionnels d'aménagement du temps de travail. Les amplitudes comprennent fréquemment les soirées, les week-ends, les jours fériés et les périodes de forte fréquentation.

Une part significative de la profession connaît le temps partiel, la saisonnalité, les contrats courts ou le cumul de plusieurs employeurs. Ce morcellement peut être choisi, mais il est souvent subi. Il rend le métier moins attractif, fragilise la continuité pédagogique et oblige certains professionnels à changer de logement pour une saison. Les contraintes de chaleur, d'humidité, de bruit, de produits chimiques, de vigilance continue et d'exposition aux incivilités doivent également être intégrées à l'évaluation des conditions de travail.

Il n'existe pas de salaire moyen national fiable propre aux MNS. Dans la fonction publique territoriale, le MNS est généralement recruté dans le cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives, classé en catégorie B. En 2026, le traitement indiciaire brut du premier grade s'étend approximativement de 1 836 euros à 2 501 euros par mois, hors régime indemnitaire, sujétions, heures supplémentaires et responsabilités particulières. Les grades principaux permettent une progression supérieure. [12]

Dans le privé, il n'existe pas une convention collective unique attachée au titre de MNS. La convention applicable dépend de l'activité principale de l'employeur. La convention collective nationale du sport, IDCC 2511, est fréquente dans les associations et les structures sportives. Au 1er janvier 2026, ses minima mensuels bruts à temps plein sont notamment de 1 997,87 euros pour le groupe 3, 2 099,37 euros pour le groupe 4 et 2 333,99 euros pour le groupe 5. Le classement dépend de l'autonomie, des responsabilités et de la technicité du poste. D'autres conventions peuvent s'appliquer, notamment dans les espaces de loisirs, l'hôtellerie de plein air ou le tourisme. [4]

En pratique, les rémunérations observées restent souvent proches des minima, alors que le MNS engage sa responsabilité dans l'enseignement, la surveillance, le sauvetage, le secourisme et parfois la coordination d'équipe. Cette sous-valorisation explique une partie des départs. La FFMNS recommande une prime nationale de sujétion et de responsabilité aquatique dans le secteur public, ainsi qu'une classification minimale négociée dans les branches privées pour les postes exigeant le titre de MNS.

4. La FFMNS considère-t-elle que le nombre de professionnels de la surveillance est suffisant, inférieur ou très inférieur aux besoins ? Quelle est l'ampleur de la pénurie et existe-t-elle ailleurs en Europe ?

RÉPONSE DE LA FFMNS

La FFMNS retient sans ambiguïté la réponse suivante : le nombre de professionnels est très inférieur aux besoins.

La pénurie peut être estimée entre 5000 et 7 000 professionnels selon les périodes et les territoires. Ce déficit ne se traduit pas seulement par des postes non pourvus. Il entraîne des fermetures de bassins, une réduction des horaires d'ouverture, la suppression de créneaux scolaires, des groupes d'apprentissage plus chargés, une fatigue accrue des équipes et des difficultés à sécuriser les baignades estivales. Le taux d'emploi de 87 % des diplômés confirme qu'il ne s'agit pas d'un manque de débouchés mais d'un défaut de formation, d'attractivité et de fidélisation. [2] [6]

Cette pénurie a également des conséquences sur la natation scolaire. Lorsque les professionnels de la natation sont insuffisamment nombreux, les équipes enseignantes peuvent être davantage sollicitées pour assurer l'apprentissage de la nage. La FFMNS ne remet évidemment pas en cause les compétences pédagogiques des professeurs des écoles, mais considère que la spécificité du milieu aquatique et les enjeux de sécurité justifient une complémentarité renforcée avec des professionnels qualifiés.

La tension existe aussi dans plusieurs pays européens, mais les comparaisons chiffrées sont délicates car les qualifications et les règles de surveillance ne sont pas harmonisées. Des travaux parlementaires allemands ont relevé le manque de maîtres de bain, de professeurs de nage et de sauveteurs. Des collectivités britanniques ont également signalé des fermetures ou des difficultés de service liées à l'absence de sauveteurs formés. [14]

La réponse française ne doit pas consister à diminuer les exigences de sécurité. Elle doit augmenter le nombre de professionnels qualifiés, différencier clairement les missions de surveillance et d'enseignement, et proposer une progression professionnelle du SSA vers le titre de MNS.

QUESTIONS SUR LA FORMATION ET LE RECRUTEMENT

5. Présenter les diplômes permettant d'assurer la surveillance des baignades et leurs évolutions récentes.

RÉPONSE DE LA FFMNS

Il convient de distinguer les qualifications donnant le titre de MNS et celles permettant uniquement d'assurer une mission de surveillance et de sauvetage.

Qualifications donnant le titre de maître-nageur sauveteur

- le BPJEPS spécialité éducateur sportif, mention « activités aquatiques et de la natation », qui constitue aujourd'hui la voie principale
- les anciens diplômes conservant leurs prérogatives, notamment le diplôme d'État de MNS et le BEESAN
- certains DEJEPS et DESJEPS dans le champ de la natation, associés à la qualification de sauvetage et de sécurité en milieu aquatique requise
- certaines licences STAPS et autres diplômes de l'enseignement supérieur lorsque leur parcours comporte l'unité d'enseignement « sauvetage et sécurité en milieu aquatique » et les prérogatives correspondantes

Le CAEPMNS n'est pas un diplôme initial. Il s'agit d'un certificat périodique destiné à vérifier et actualiser les garanties du titulaire en matière de sauvetage aquatique et de sécurité des publics. Il doit être renouvelé selon la périodicité réglementaire, en complément de la formation continue annuelle en secourisme. [5]

Qualifications de surveillance et de sauvetage

Le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique est remplacé par l'unité d'enseignement « surveillance sauvetage aquatique », SSA, à compter du 1er octobre 2026. Le SSA permet d'assurer des missions de prévention, de surveillance et de sauvetage. Des compléments sont prévus pour les eaux intérieures et le littoral. Cette qualification ne confère pas le droit d'enseigner la nage contre rémunération et ne donne pas le titre de MNS. [5]

La réforme du SSA clarifie utilement la filière de sécurité civile. Les organismes précédemment agréés pour le BNSSA disposent d'un délai de six mois pour demander leur nouvelle habilitation. La FFMNS demande un accompagnement réel des organismes, une doctrine nationale homogène et la reconnaissance des compétences des MNS et formateurs déjà engagés dans la filière.

6. Exposer les spécificités de la formation de MNS, sa durée, son coût, les compétences acquises et les conditions d'âge.

RÉPONSE DE LA FFMNS

Le BPJEPS AAN est une certification professionnelle de niveau 4. Les sessions se déroulent généralement sur huit à douze mois en alternance. Les exemples de CREPS pour 2026 montrent environ 600 à 637 heures en centre et au moins 500 heures en structure pour un parcours complet. Le coût pédagogique varie selon les organismes et la situation du candidat. Les tarifs publiés se situent notamment à 6 000 euros dans les Pays de la Loire, 7 007 euros à Strasbourg et 8 428 euros à Antibes, hors frais de déplacement, d'hébergement, de restauration et de prérequis. [15] [16] [17]

L'accès suppose des aptitudes aquatiques, un certificat médical et les qualifications de secourisme et de surveillance prévues par les textes. Le coût réel est donc supérieur au seul prix de la formation. L'apprentissage peut prendre en charge les frais et rémunérer le candidat, mais l'offre de contrats demeure inégale selon les territoires.

Le professionnel formé doit aujourd'hui savoir concevoir et conduire des apprentissages, encadrer des activités aquatiques, organiser la sécurité, surveiller un lieu de pratique et gérer un poste de secours. Il doit aussi connaître les règles d'hygiène de l'eau et de l'air. La FFMNS considère cependant que la formation actuelle ne couvre pas de manière assez homogène les besoins opérationnels des collectivités, notamment la natation scolaire, le handicap, le sport santé, le fonctionnement technique d'une piscine, la gestion des risques, le POSS et l'organisation quotidienne d'un service aquatique.

L'âge minimal résulte des conditions d'entrée, des prérequis et de la capacité à exercer les missions en sécurité. Il n'existe pas d'âge maximal général pour exercer. Le maintien dans l'emploi dépend de l'aptitude médicale, de la carte professionnelle, du CAEPMNS, de la formation continue en secourisme et de la capacité physique et psychologique à remplir les missions. La profession doit parallèlement prévoir de vraies possibilités de reconversion vers la coordination, la formation, la prévention, le sport-santé et la direction d'équipement.

7. La profession est-elle accessible par l'alternance, l'équivalence et la validation des acquis de l'expérience ?

RÉPONSE DE LA FFMNS

Oui, selon des modalités différentes.

- **L'alternance**, notamment l'apprentissage, est une voie essentielle. Elle permet l'immersion en situation réelle, la rémunération du candidat et la prise en charge du coût de formation.
- **Les équivalences**, dispenses et correspondances dépendent du diplôme déjà détenu, des blocs acquis, des prérequis et des tableaux prévus par les textes. Elles ne doivent jamais dispenser de la vérification effective des compétences de nage, de sauvetage, de secourisme et de sécurité.
- **La validation des acquis de l'expérience** est possible pour les certifications professionnelles lorsque le candidat justifie d'activités en rapport avec les compétences visées. Les exigences de sécurité et les aptitudes aquatiques doivent rester directement contrôlées.

La FFMNS recommande de développer des parcours individualisés sans diminuer le niveau final. Un titulaire du SSA expérimenté doit pouvoir progresser vers le diplôme de MNS par blocs, en alternance, avec reconnaissance de ses compétences déjà acquises. Un MNS expérimenté doit pouvoir faire reconnaître ses compétences de coordination ou de gestion.

8. Indiquer le nombre annuel de MNS nouvellement diplômés.

RÉPONSE DE LA FFMNS

Le ministère chargé des sports indique qu'environ 1 100 éducateurs obtiennent chaque année un diplôme conférant le titre de MNS. Ce flux est insuffisant pour compenser les départs, répondre aux postes vacants, accompagner l'ouverture ou la rénovation des équipements et garantir l'apprentissage de la nage à tous et entamer un plan d'urgence d'apprentissage et de perfectionnement de la nage pour toutes et tous en tous lieux. [2]

La FFMNS propose un objectif national de 2 000 nouveaux titulaires du titre de MNS par an pendant au moins cinq ans, avec un suivi du taux d'entrée en formation, de réussite, d'emploi à six mois, de maintien dans le métier à trois et cinq ans et de répartition territoriale. Former davantage sans fidéliser ne suffira pas.

9. Présenter les propositions de la FFMNS en matière d'évolution de la formation initiale et du recrutement des MNS.

RÉPONSE DE LA FFMNS

Créer un diplôme d'État de maître-nageur sauveteur

La proposition centrale de la FFMNS est de créer un diplôme portant clairement le nom du métier et répondant aux besoins réels des collectivités. Il doit être distinct d'un diplôme principalement organisé autour de la natation sportive et de ses disciplines. Il doit rester délivré sous l'autorité exclusive de l'État, avec une certification impartiale et une habilitation ouverte à tous les organismes remplissant les mêmes exigences.

Le débat entre « nage » et « natation » n'est pas seulement sémantique. La nage désigne d'abord une compétence humaine de déplacement, souvent un ensemble de nages codifiées, d'autonomie et de survie dans l'eau. La natation renvoie aussi à des techniques réglementées, à l'entraînement et à la compétition. Un enfant peut apprendre une nage utile, savoir s'immerger, flotter, respirer, se déplacer, sortir de l'eau et porter assistance sans être engagé dans une logique sportive. Le diplôme de MNS doit partir de cette finalité de sécurité publique. La profession de MNS a bien une vocation d'enseignement pour toutes et tous ce n'est pas une profession du sport, elle ne relève pas des métiers de ce secteur mais bien de celui de l'éducation. Il faut apporter au plus grand nombre la possibilité « d'approprier l'eau dans un maximum d'espaces naturels »

La FFMNS propose un référentiel organisé autour de six blocs indissociables.

UN DIPLOME QUI RELEVE D'UNE POLITIQUE PUBLIQUE INTERMINISTERIELLE

Pour la FFMNS, le diplôme de maître-nageur sauveteur ne peut pas être réduit à un diplôme relevant du seul champ du sport. Le métier intervient directement dans l'éducation et l'apprentissage de la nage, la prévention et la lutte contre les noyades, la jeunesse, la santé, l'inclusion et le handicap, la formation et l'emploi, la sécurité civile et l'organisation des secours.

Le MNS intervient auprès des enfants dans le cadre scolaire, auprès des publics en situation de handicap, dans les actions de prévention des noyades, dans les piscines publiques et les baignades, mais également dans la formation et l'accompagnement des professionnels. Son champ d'intervention dépasse donc largement la pratique sportive.

La FFMNS considère ainsi que la gouvernance du diplôme doit être placée à un niveau interministériel. Elle propose que le diplôme d'État de maître-nageur sauveteur soit placé sous l'égide du Premier ministre, afin de garantir la coordination entre les politiques publiques concernées et l'impartialité de sa gouvernance.

Cette organisation permettrait d'associer pleinement les ministères chargés de l'Éducation nationale, de la Jeunesse, de la Santé, des Solidarités et du Handicap, du Travail, de l'Intérieur et des Sports, ainsi que les collectivités, les employeurs et les représentants professionnels.

La baignade n'est pas un sport en elle-même. C'est un usage de l'eau qui peut être éducatif, récréatif, thérapeutique, familial ou sportif. La mission première du MNS est donc de permettre l'accès à l'eau en sécurité, d'apprendre à nager, de prévenir les accidents et de sauver. La natation sportive constitue l'un des champs possibles de la pratique aquatique, mais elle ne peut résumer le métier de maître-nageur sauveteur.

- **Nage, autonomie et sécurité personnelle.** Maîtriser les entrées dans l'eau, l'immersion, la respiration, la flottaison, les déplacements, les sorties, l'adaptation aux milieux et les conduites permettant de se sauver soi-même.
- **Surveillance, sauvetage et secourisme.** Prévenir les accidents, analyser les risques, surveiller différents bassins et milieux, intervenir sur une victime, utiliser le matériel, coordonner les secours et maintenir des compétences physiques et décisionnelles élevées.
- **Apprentissage et école.** Concevoir des cycles pour la maternelle, l'école élémentaire et le collège, travailler avec les enseignants, évaluer les acquis, assurer la remédiation des non-nageurs et conduire les élèves de l'aisance aquatique vers l'attestation du savoir-nager en sécurité, former aux risques du milieu naturel et gestes qui sauvent aquatiques.
- **Handicap, santé et diversité des publics.** Accueillir et mettre en sécurité les personnes présentant des handicaps physiques, sensoriels, cognitifs ou psychiques. Adapter les situations, les communications, les évacuations et les apprentissages. Prendre en compte l'aquaphobie, le vieillissement, le sport-santé et les maladies chroniques dans la limite des compétences professionnelles.
- **Gestion technique de premier niveau d'une piscine.** Comprendre le circuit de l'eau, le lavage et le rinçage des filtres, les mesures de qualité, les principes d'une station de chloration, les risques chimiques, le traitement d'air, les températures, la ventilation, les consommations et les procédures d'alerte. Le MNS ne remplace pas le technicien de maintenance. Il doit néanmoins comprendre l'équipement dans lequel il engage la sécurité du public et savoir réagir selon les procédures.
- **Organisation, réglementation et service public.** Élaborer et mettre en œuvre le plan d'organisation de la surveillance et des secours (POSS), participer à l'organisation des équipes, gérer l'accueil et les conflits, préparer les exercices, tenir les registres, contribuer au projet pédagogique, coopérer avec les écoles et connaître les responsabilités des différents acteurs.

Le référentiel devrait en outre respecter les principes suivants :

- une construction associant l'État, les collectivités, les employeurs privés, les organisations de MNS, l'Éducation nationale, la sécurité civile, les représentants du handicap et les organismes de formation.

- un volume significatif de formation en présentiel pour toutes les compétences aquatiques, techniques, pédagogiques, de sauvetage et de secourisme
- une alternance obligatoire dans un équipement aquatique accueillant des scolaires et du public, complétée par une expérience en milieu naturel
- des contrôles sommatifs théoriques, pratiques et aquatiques, avec des critères nationaux communs et des jurys impartiaux
- des passerelles avec le SSA, les diplômes universitaires et la VAE, sans baisse des exigences finales
- une formation continue obligatoire couvrant le secourisme, le sauvetage, la pédagogie, le handicap, les évolutions techniques et le POSS

La FFN possède une expertise légitime en natation sportive, en entraînement et en disciplines compétitives. Cette expertise doit être entendue. Elle ne saurait toutefois se confondre avec l'ensemble du métier de MNS ni conditionner l'accès d'autres opérateurs à la formation. La même fédération ne doit pas être à la fois un opérateur de formation, un acteur du marché et un passage obligé pour l'habilitation de ses concurrents. La neutralité du diplôme d'État est une condition de confiance, de diversité de l'offre et de lutte contre la pénurie. [7]

10. Quelles pourraient être les grandes lignes d'un plan massif de recrutement de professionnels de la surveillance des baignades ?

RÉPONSE DE LA FFMNS

La FFMNS propose un plan national sur cinq ans, doté d'objectifs chiffrés et d'un financement pluriannuel.

- **Mesurer les besoins.** Publier une cartographie annuelle des postes, des fermetures de créneaux, des départs et des besoins saisonniers, par bassin de vie.
- **Former 2 000 MNS par an.** Ouvrir des sessions dans tous les territoires déficitaires, sans dépendance à l'égard d'un opérateur unique, et ajuster les capacités aux besoins des collectivités.
- **Financer les parcours complets.** Prendre en charge le SSA ou son équivalent requis, le secourisme, les tests, le BPJEPS ou le nouveau diplôme, le logement et les déplacements pour les demandeurs d'emploi et les jeunes des territoires carencés.
- **Développer la formation des MNS.** Aider les collectivités territoriales et délégataires à recruter des apprentis, valoriser les maîtres d'apprentissage et mutualiser les contrats entre plusieurs équipements.
- **Créer une progression du SSA vers le MNS.** Le SSA doit constituer une première qualification de surveillance, puis ouvrir un parcours professionnel vers l'enseignement, la coordination et le titre de MNS.
- **Fidéliser.** Revaloriser les rémunérations, limiter les contrats précaires, améliorer les plannings, prévenir les risques professionnels et proposer des logements pour les saisonniers.
- **Ouvrir des perspectives.** Titularisation sur titre au bout 5 ou 6 semestres (ce qui est le cas pour les infirmières au bout d'un an) ou faciliter l'accès au concours d'ETAPS, à la fonction de chef de bassin, à la direction d'équipement, à la formation et à la reconversion.
- **Sécuriser les transitions réglementaires.** Toute réforme du BPJEPS ou du SSA doit prévoir une période suffisamment longue, des équivalences lisibles et la continuité des sessions déjà engagées.
- **Recruter largement.** Mener des campagnes auprès des lycéens, étudiants, militaires, pompiers, personnes en reconversion, demandeurs d'emploi et sportifs, avec des préparations aquatiques gratuites en amont.
- **Évaluer le plan.** Suivre non seulement le nombre de diplômés, mais aussi l'emploi durable, la répartition territoriale, les créneaux scolaires rétablis et l'évolution du nombre de noyades.

11. Présenter votre appréciation sur le parc de piscines publiques, son évolution et vos propositions.

RÉPONSE DE LA FFMNS

Le parc de piscines publiques est un patrimoine essentiel pour l'éducation, la sécurité, la santé, le bien-être, le sport et la cohésion sociale. Il est pourtant vieillissant, coûteux et très inégalement réparti. Les travaux parlementaires de 2025 ont rappelé que près de 40 % des piscines sont vétustes. Une grande partie du parc date des programmes de construction des années 1960 et 1970. Les installations de traitement d'eau et d'air, l'isolation et les réseaux sont souvent en fin de vie. [11] Les inégalités territoriales sont fortes. En zone rurale, 81 % seulement des habitants sont proches d'un bassin, contre 95 % dans certains centres urbains. Les fermetures, la diminution des horaires et les périodes de travaux réduisent directement les possibilités d'apprentissage scolaire. Les collectivités supportent l'essentiel des coûts alors qu'elles doivent simultanément faire face au prix de l'énergie, aux besoins de rénovation, à la pénurie de personnel et aux obligations d'accessibilité. [11]

La FFMNS propose :

- un inventaire national public des piscines, de leurs bassins, de leur état technique, de leur accessibilité, de leurs consommations, de leurs périodes de fermeture et de leurs créneaux scolaires
- un plan décennal de rénovation des équipements aquatiques, avec des crédits identifiés dans la mission Sport et des contrats pluriannuels État-collectivités
- une priorité aux territoires ruraux, ultramarins, quartiers prioritaires et départements où les taux de savoir-nager sont les plus faibles
- la rénovation des systèmes de filtration, de chloration, de traitement d'air, de récupération de chaleur et d'eau, avec des objectifs de sobriété qui ne réduisent pas l'accueil des scolaires
- le développement de bassins d'apprentissage sobres, accessibles et adaptés aux enfants, sans abandonner les équipements permettant l'ensemble des pratiques
- des solutions temporaires pendant les travaux, comme la mutualisation des transports et des créneaux ou l'usage encadré de bassins mobiles lorsque cela est pertinent
- l'intégration systématique des MNS, des enseignants, des personnes handicapées et des techniciens dans la programmation et la rénovation des équipements

En 2024, plus de 80 projets de piscines ont été soutenus par l'État pour environ 18 millions d'euros. Cet effort est utile mais reste sans rapport avec l'ampleur du besoin. La rénovation d'une piscine ne doit pas être traitée comme un simple projet sportif. Elle relève de l'éducation, de la santé publique, de la sécurité civile, de l'adaptation climatique et de l'égalité territoriale. [11]

12. Quelles sont les forces et les faiblesses de la politique de prévention des noyades ? Comment la FFMNS y est-elle associée ?

RÉPONSE DE LA FFMNS

La France dispose de plusieurs forces. La surveillance épidémiologique conduite par Santé Publique France et le SNOSAN permet d'objectiver le risque. Le titre de MNS réunit historiquement l'enseignement et le sauvetage. Le SSA structure désormais la qualification des surveillants sauveteurs. L'Éducation nationale a défini l'aisance aquatique et l'attestation du savoir-nager en sécurité. Les collectivités, associations, services de secours et professionnels conduisent de nombreuses actions de terrain.

Ces atouts ne suffisent pas. Entre le 1er juin et le 30 septembre 2025, 1 418 noyades ont été recensées, dont 409 suivies de décès. Les noyades ont augmenté de 14 % et les décès de 16 % par rapport à 2024. Pendant la période de fortes chaleurs du 19 juin au 8 juillet 2025, le nombre de noyades a augmenté de 135 % et les décès de 172 %. Ces chiffres montrent qu'une politique essentiellement saisonnière et fondée sur la communication ne peut pas répondre seule au risque. [8]

Les principales faiblesses sont les suivantes :

- une gouvernance dispersée entre les ministères chargés des sports, de l'éducation, de l'intérieur, de la santé, les collectivités et les opérateurs

- l'absence d'un plan national pluriannuel associant apprentissage, surveillance, équipements, personnels, climat et évaluation
- des inégalités territoriales majeures d'accès aux bassins et aux cycles scolaires
- la pénurie de MNS et de sauveteurs, qui réduit la surveillance et l'apprentissage
- un suivi national insuffisant des compétences réelles des enfants et des causes détaillées de noyade
- une prévention encore trop centrée sur l'été, alors que les apprentissages doivent être continus et que les périodes de chaleur s'allongent
- une prise en compte inégale du handicap, des adolescents, des adultes non-nageurs, des personnes âgées et des publics éloignés des piscines

La FFMNS participe aux États généraux de l'encadrement et de la surveillance dans la filière aquatique, aux consultations ministérielles et aux travaux sur les formations. Elle agit directement par les Journées Nationales de Prévention de la Noyade, ses formations et ses programmes locaux. Cette association reste cependant trop ponctuelle. La FFMNS demande la création d'un conseil national permanent de la sécurité aquatique et de la prévention des noyades, auquel participeraient les organisations professionnelles, les collectivités, l'Éducation nationale, la sécurité civile, la santé, les chercheurs et les représentants des usagers.

13. Quel regard portez-vous sur le dispositif du savoir-nager à l'école ? Quelles évolutions proposez-vous ?

RÉPONSE DE LA FFMNS

Le principe du savoir-nager à l'école est indispensable, mais son effectivité demeure insuffisante. La Cour des comptes a relevé, sur la base d'une étude ministérielle portant sur 300 collèges, que 48 % en 2019 des élèves ne savaient pas nager à l'entrée en sixième. Autrement dit, près d'un enfant sur deux arrive au collège sans la compétence de sécurité attendue. Cette donnée reste la dernière référence nationale largement publiée. L'absence de mesure nationale annuelle plus récente constitue en elle-même une faiblesse de la politique publique. [9]

Les observations territoriales de la FFMNS confirment de fortes disparités. En Seine Saint-Denis, les travaux départementaux suivis par la fédération faisaient apparaître en juin 2025 un taux d'obtention de l'ASNS d'environ 43 % en fin de CM2 et 62 % en fin de sixième. La progression au collège est réelle, mais elle signifie qu'un nombre important d'enfants n'a pas acquis la compétence au moment où elle devrait déjà être sécurisée.

La FFMNS propose de parler d'abord d'apprentissage de la nage. L'objectif n'est pas seulement de réaliser des nages codifiées. L'enfant doit savoir entrer dans l'eau, s'immerger, respirer, flotter, se déplacer, s'orienter, revenir au bord, sortir de l'eau, reconnaître un danger, appeler les secours et éviter de se mettre lui-même en danger en voulant aider. Le parcours doit ensuite conduire à sauver les autres avec des moyens adaptés et sans prise de risque inconsidérée.

La FFMNS recommande un parcours national continu :

- à l'école maternelle, une familiarisation positive avec l'eau et l'acquisition des premiers équilibres
- du CP au CE2, l'apprentissage prioritaire de l'autonomie et du savoir se sauver
- en CM1 et CM2, la consolidation de la nage en sécurité, la validation de l'ASNS et l'initiation au sauvetage et à l'alerte
- en sixième, une évaluation systématique et un dispositif immédiat de rattrapage pour tous les élèves non-nageurs
- après la sixième, des parcours de remédiation tant que la compétence n'est pas acquise

Ce parcours suppose des garanties concrètes :

La FFMNS souhaite également attirer l'attention sur les conséquences de la pénurie de MNS pour l'organisation de la natation scolaire. Les professeurs des écoles disposent d'une compétence pédagogique essentielle et leur rôle n'est pas remis en cause. Toutefois, l'enseignement de la nage se déroule dans un environnement particulier, qui mobilise aussi des compétences spécifiques de connaissance du milieu aquatique, de prévention des noyades, de surveillance, de sauvetage et de premiers secours.

Dans ce contexte, la présence de professionnels qualifiés aux côtés des enseignants doit être considérée comme un élément de sécurité et non comme une simple ressource supplémentaire. Lorsque les MNS manquent, il ne devrait pas être considéré comme normal de compenser durablement cette pénurie en reportant davantage la charge de l'apprentissage spécialisé sur les enseignants. Cette situation mérite une attention particulière compte tenu de la gravité du risque. La noyade constitue la première cause de mortalité par accident de la vie courante chez les moins de 25 ans. La FFMNS considère donc que l'apprentissage de la nage doit bénéficier d'une organisation adaptée à la nature du risque, avec une complémentarité clairement définie entre l'enseignant et le professionnel de la natation.

À titre de comparaison, dans des activités présentant des risques spécifiques liés au milieu, comme le ski ou l'équitation, l'encadrement s'appuie sur des professionnels disposant d'une expertise propre à l'activité. La FFMNS estime que cette logique de complémentarité mérite également d'être pleinement affirmée pour l'apprentissage de la nage.

Il ne s'agit pas de retirer aux enseignants leur rôle pédagogique, mais de leur permettre de s'appuyer sur l'expertise des MNS chaque fois que les compétences spécifiques de la natation et de la sécurité aquatique sont nécessaires. La pénurie de MNS ne doit pas devenir une pénurie de sécurité pour les enfants.

La FFMNS propose donc de renforcer le partenariat entre l'Éducation nationale, les collectivités et les professionnels de la natation, afin que chaque enfant puisse bénéficier, dans les meilleures conditions possibles, à la fois de l'expertise pédagogique de l'enseignant et de l'expertise aquatique du MNS.

- un nombre minimal de séances effectives, avec rattrapage en cas de fermeture, d'absence ou de mobilité scolaire
- un diagnostic partagé des équipements, créneaux, transports et personnels, complété par un diagnostic individuel de chaque enfant
- une traçabilité nationale de l'ASNS dans le livret scolaire, avec des données anonymisées publiées par commune, département et académie
- des stages gratuits pendant les vacances pour les enfants n'ayant pas bénéficié d'un cycle suffisant
- des groupes adaptés et des moyens spécifiques pour tous les handicaps
- un partenariat stable entre l'école, les collectivités, les MNS et les associations, sans transfert de la responsabilité de l'État vers les familles

L'objectif politique doit être clair : aucun enfant ne devrait quitter l'école élémentaire sans savoir nager en sécurité. La sixième doit être un filet de rattrapage, non le moment où l'on découvre pour la première fois l'ampleur du problème.

14. Des évolutions législatives ou réglementaires sont-elles nécessaires pour améliorer la prévention des noyades ?

RÉPONSE DE LA FFMNS

Oui. La FFMNS propose un ensemble cohérent de mesures.

- **Inscrire dans la loi** un objectif national de maîtrise de la nage en sécurité par tous les enfants avant la fin du cycle 3, avec une obligation de suivi annuel et de rattrapage.
- **Créer par voie réglementaire** un diplôme d'État de maître-nageur sauveteur portant le nom du métier et reposant sur les six blocs proposés dans la réponse à la question 9.
- **Garantir l'autorité exclusive et l'impartialité de l'État** en rattachant le diplôme du maître-nageur sauveteur à l'autorité du premier ministre pour l'habilitation, la certification et la délivrance du diplôme ainsi que la lutte contre la noyade. L'avis de la FFN ou d'une autre fédération ne doit pas pouvoir bloquer un organisme remplissant les critères nationaux.

POURQUOI UNE TUTELLE INTERMINISTERIELLE ?

Le rattachement proposé au Premier ministre répond à la nature même du métier. La formation et l'exercice du MNS mobilisent simultanément des politiques publiques relevant de l'éducation, de la jeunesse, de la santé, du handicap, du travail, de l'intérieur et du sport. Une gouvernance limitée au seul ministère chargé des Sports ne permettrait pas, selon la FFMNS, de rendre pleinement compte de cette réalité.

Le Premier ministre, garant de la coordination de l'action gouvernementale, apparaît ainsi comme le niveau pertinent pour assurer une gouvernance interministérielle du diplôme, tout en laissant à chaque ministère la compétence correspondant à son champ d'intervention.

- **Réaffirmer dans le code du sport** que l'enseignement rémunéré de la nage et des activités aquatiques nécessitant les doubles compétences d'enseignement et de sécurité relève des titulaires du titre de MNS, sans remettre en cause le rôle pédagogique des enseignants à l'école.
- **Mettre en place un référentiel national du Plan d'Organisation de Surveillance et des Secours (POSS)** fondé sur l'analyse des risques, avec des exercices réguliers, une traçabilité des incidents et un contrôle effectif par les services compétents.
- **Créer un Conseil National de la Sécurité Aquatique** et imposer la publication annuelle d'un rapport au Parlement sur les noyades, les effectifs, les formations, les équipements et le savoir-nager.
- **Adopter une programmation pluriannuelle** de rénovation des piscines et sanctuariser les crédits destinés aux équipements d'apprentissage et aux territoires carencés.
- **Prévoir l'accessibilité universelle** pour tous les publics, avec une obligation de formation des personnels à l'accueil de toutes les personnes porteuses de handicaps.
- **Adapter les périodes et moyens de surveillance** à l'évolution climatique, aux épisodes de chaleur précoce et à la fréquentation réelle des plans d'eau, sans attendre le calendrier traditionnel des vacances. Cela passe par une formation massive de Maîtres-Nageurs Sauveteurs

Ces mesures ne doivent pas être examinées séparément. Un diplôme mieux conçu ne sera utile que si les formations sont financées. Former davantage ne suffira pas si les piscines ferment. Ouvrir des bassins ne sera pas possible si les MNS manquent. La prévention des noyades exige une politique publique complète, pérenne et évaluée.

Cette approche suppose également de sécuriser l'accès des écoles à des professionnels qualifiés lorsque les compétences spécifiques de la natation et du sauvetage sont nécessaires, afin que la pénurie de MNS ne se traduise pas par une réduction de la qualité ou de la sécurité de l'apprentissage scolaire.

SYNTHESE DES DEMANDES BUDGETAIRES POUR LE PLF 2027

La FFMNS demande que le projet de loi de finances pour 2027 permette de financer les priorités suivantes :

- le financement d'un observatoire national de l'emploi aquatique et d'un tableau de bord annuel du savoir-nager
- un fonds national de formation et d'apprentissage permettant d'atteindre 2 000 nouveaux MNS par an
- la prise en charge des prérequis, du SSA, du secourisme, des déplacements et du logement des candidats dans les territoires déficitaires
- un plan pluriannuel de rénovation des piscines publiques, distinct des seuls appels à projets ponctuels
- des crédits dédiés aux cycles scolaires, aux transports, aux stages gratuits de rattrapage et à l'accueil des enfants handicapés
- un soutien pérenne aux actions de prévention et gestes qui sauvent aquatiques
- des moyens pour prolonger la surveillance lors des épisodes de chaleur et dans les territoires exposés

Le maître-nageur sauveteur n'est pas seulement un animateur de natation. Il est à la fois éducateur de la nage, professionnel du sauvetage, acteur de l'école, garant de l'inclusion, connaisseur de l'environnement technique de la piscine et organisateur de la sécurité. La France a besoin d'un diplôme portant cette réalité et d'un budget permettant de la rendre effective.

SOURCES PRINCIPALES

1. FFMNS, présentation, historique et missions

<https://ffmns.fr/presentation/>

2. Ministère chargé des sports, Devenir maître-nageur sauveteur, environ 20 000 professionnels et 1 100 diplômés par an

<https://www.sports.gouv.fr/devenir-maitre-nageur-sauveteur-1937>

3. Ministère chargé des sports, compilation des contributions aux États généraux de la filière aquatique, 2023

<https://www.sports.gouv.fr/sites/default/files/2023-02/etats-g-n-reaux-compilation-des-diagnostics-et-des-pr-conisations-des-21-organisations-pdf-4062.pdf>

4. Légifrance, convention collective nationale du sport, avenant n° 210 du 3 avril 2025 relatif aux salaires

https://www.legifrance.gouv.fr/conv_coll/id/KALITEXT000051927557/

5. Arrêté du 29 juillet 2026 relatif notamment à l'unité d'enseignement SSA

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000054594151>

6. Sénat, réponse ministérielle sur la pénurie de MNS et l'enquête métier, 23 avril 2026

<https://www.senat.fr/questions/base/2025/qSEQ251207125.html>

7. Sénat, question écrite n° 09635 sur le rôle confié à la FFN dans le projet de BPJEPS, 23 juillet 2026

<https://www.senat.fr/questions/base/2026/qSEQ260709635.html>

8. Santé publique France, bilan des noyades de l'été 2025, publié le 5 mai 2026

<https://www.santepubliquefrance.fr/traumatismes/noyade/bulletin-national/noyades-en-france-bilan-de-surveillance-de-lete-2025>

9. Cour des comptes, L'école et le sport, donnée de 48 % d'élèves non-nageurs à l'entrée en sixième

<https://www.ccomptes.fr/fr/publications/lecole-et-le-sport-une-ambition-concretiser>

10. Éduscol, savoir-nager en sécurité de la maternelle au lycée, mise à jour de juillet 2026

<https://eduscol.education.gouv.fr/5709/savoir-nager-en-securite-de-la-maternelle-au-lycee>

11. Sénat, débats de 2025 sur la vétusté des piscines publiques et les aides à la rénovation

<https://www.senat.fr/seances/s202511/s20251104/s20251104008.html>

12. CNFPT, cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives

<https://www.cnfpt.fr/sites/default/files/standalone/1735825832/20250180bpccconcours-educateur-aps.pdf>

13. Assemblée nationale, réponse ministérielle sur la pénurie de MNS et le taux d'emploi de 87 %, 10 juin 2025

<https://questions.assemblee-nationale.fr/q17/17-686QE.htm>

14. Bundestag, travaux relatifs au manque de professeurs de nage, sauveteurs et maîtres de bain

<https://www.bundestag.de/resource/blob/685066/74c980905f0caf0f35c7bd311b9626cf/Wortprotokoll.pdf>

15. CREPS des Pays de la Loire, BPJEPS activités aquatiques et de la natation

<https://www.creps-pdl.sports.gouv.fr/formation.fiche-BPJEPS-AAN>

16. CREPS de Strasbourg, BPJEPS activités aquatiques et de la natation

<https://www.creps-strasbourg.fr/formation.fiche-BPJEPS-AAN>

17. CREPS Provence-Alpes-Côte d'Azur, BPJEPS activités aquatiques et de la natation à Antibes

<https://www.creps-paca.fr/formation.fiche-BPJEPS-AAN-06>

Fédération Française des Maîtres-Nageurs Sauveteurs - « Nager Sauver »

23 Rue de la Sourdière 75001 Paris – www.ffmns.fr

Fondée en 1927 – Reconnue d'Utilité Publique par décret du 14 décembre 1956

Agréée par le Ministère des Armées (décision 15124 MA-CM-K)

Agréée par le Ministère de l'Intérieur (n° AN93-2025-2028)

Agréée par le Ministère du Travail (H31394/2023/SST-1/O/12)

Membre du Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF)

Membre du Conseil National de la Protection Civile